

Présenté par :
Equipe Services

Bienvenue en formation !

Version du 05/11/2024

01

A propos de Trimble

Transforming The Way The
World Works



FINANCIAL STRENGTH

\$3,799M

de Revenu

GLOBAL VISION

12,700+

employés

TECHNOLOGY LEADER

1,000+

Brevets uniques

\$664M+

Investis en R&D

NASDAQ TRMB

Présent dans Des clients

40+ **100+**

pays

pays

Des centres R&D dans

15

pays

Customer success
= **our success**





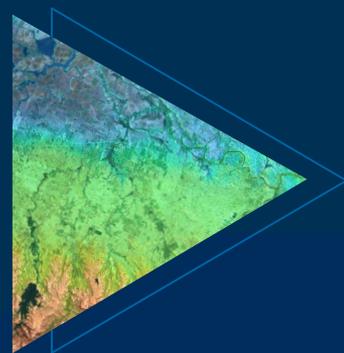
Construction

- >\$1 trillion gérés avec nos technologies
- >\$500 milliards de projets de construction géré avec nos ERP



Transportation

- >90% des 200 plus grosses compagnies de transport en Amérique du nord
- >30% du transports Nord Américain et géré via nos solutions
- Gestions de millions de véhicules et marchandises



Geospatial

- 15 milliards d'acres habitables (physique) sur terre digitalisé
- Des centaines de milliers d'instruments déployés sur le terrain



02

Division Structures

Trimble France



Deux sites : Terssac (81) et Joinville-le-Pont (94)

110 Employés



- 1 100 clients, 5 000 licences Tekla Structures
 - Ingénieries, BE d'exécution, BE méthodes
 - Armaturiers, Préfabricateurs, Entreprise de coffrage, Entreprise générales
 - Charpentiers Métalliques, Métalliers, Bardeurs
 - Ecoles (BTS, Ingénieurs, Master BIM...)
 - Distribution, Formation, Support technique en France et dans les pays Francophones.



Maintenance et Souscription - TEKLA

Tekla Download :	https://download.tekla.com/
Forum de discussion :	https://forum.tekla.com/
Tekla Warehouse	https://warehouse.tekla.com/
Tekla User assistance :	https://support.tekla.com/
Téléphone du support :	+33 (0)5 63 48 11 63
Email du support :	tekla.support.fr@trimble.com
Horaires d'ouverture du support :	Du lundi au vendredi : 08:30 - 12:00 et 13:30 - 17:00



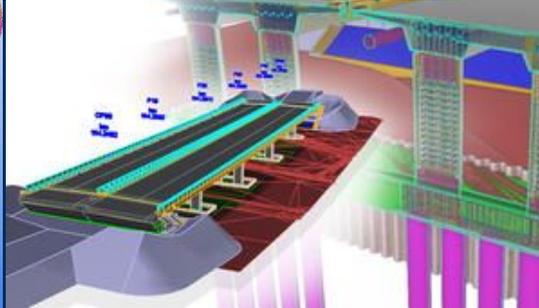
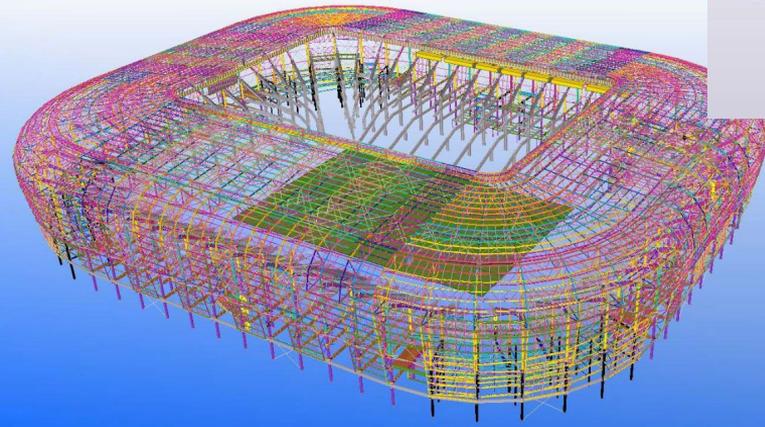
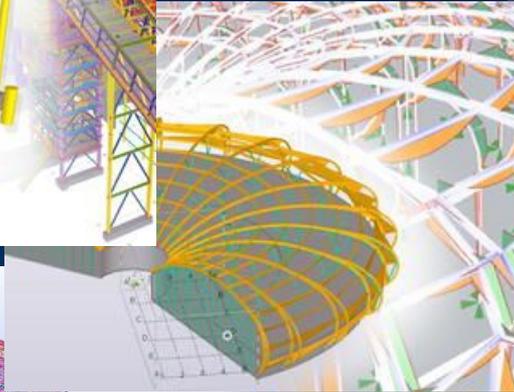
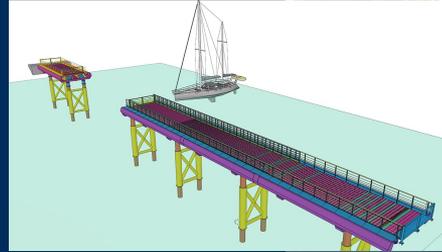
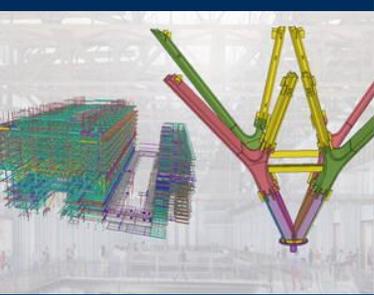
03

Références Structures

#differentbutbetter



BIM AWARD 2024



<https://www.tekla.com/bim-awards/projects>



04

Division MEP

Trimble France



Deux sites : Terssac (81) et Joinville-le-Pont (94)

110 Employés



- 900 clients, 1650 licences Nova, 390 licences StabiCAD
 - Ingénieries, BE d'exécution.
 - Installateurs, Entreprise générales, Frigoristes, Gaineurs, Piscinistes.
 - Écoles (BTS, Ingénieurs, Master BIM...).
 - Distribution, formation, support technique en France et dans les pays Francophones.



Maintenance et Souscription - Stabicad

Connexion BIMme :	https://support.stabiplan.com/s/
MEPcontent :	https://www.mepcontent.com/fr/
Téléphone du support :	+33 (0)5 63 48 11 63
Email du support :	supportFR_stabicad@trimble.com
Horaires d'ouverture du support:	Du lundi au vendredi : 08:30 - 12:00 et 13:30 - 17:00



Maintenance et Souscription - Trimble Nova

Portail Trimble Nova :	https://www.trimbleentreprisecommunity.com/s/
Téléphone du support :	+33 (0)5 63 48 11 63
Email du support :	supportFR_nova@trimble.com
Horaires d'ouverture du support :	Du lundi au vendredi : 08:30 - 12:00 et 13:30 - 17:00



05

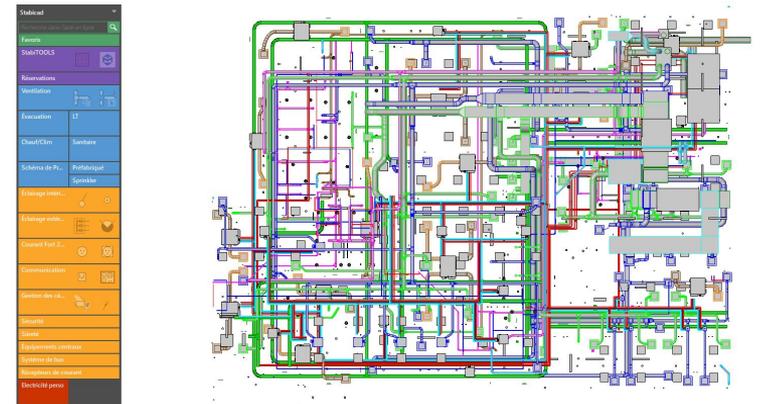
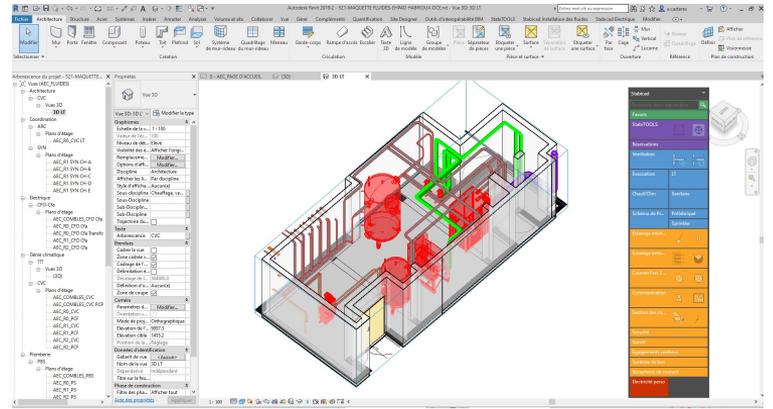
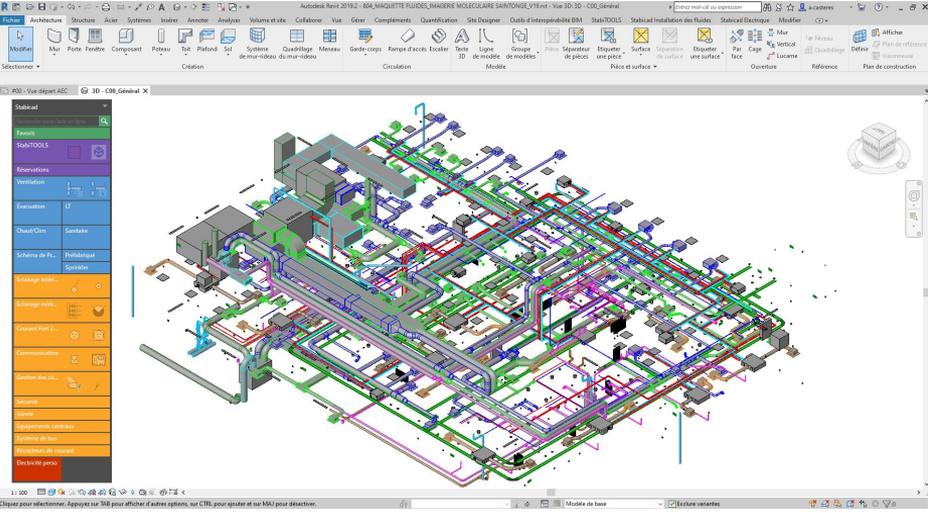
Références MEP

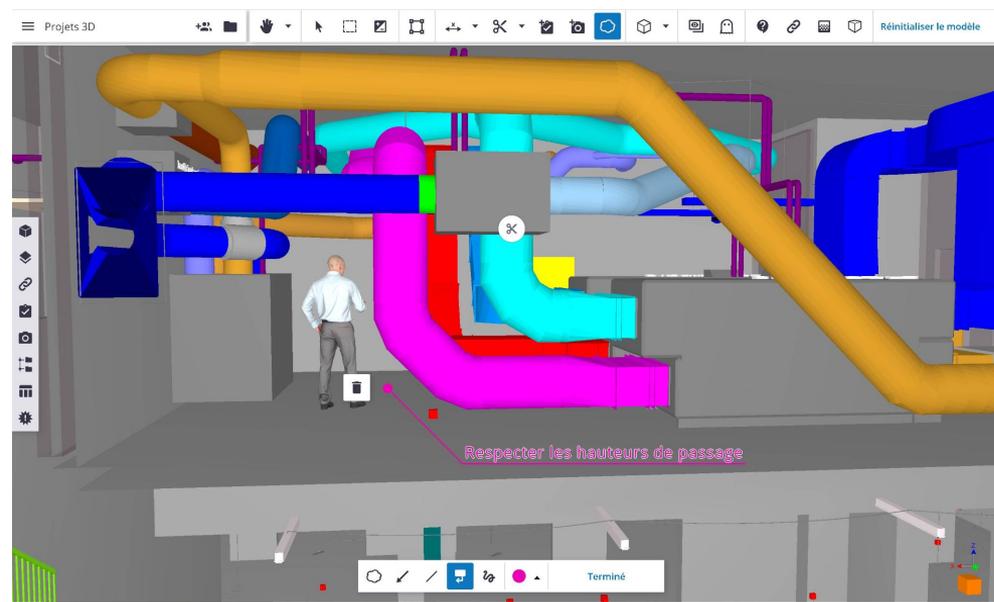
#differentbutbetter



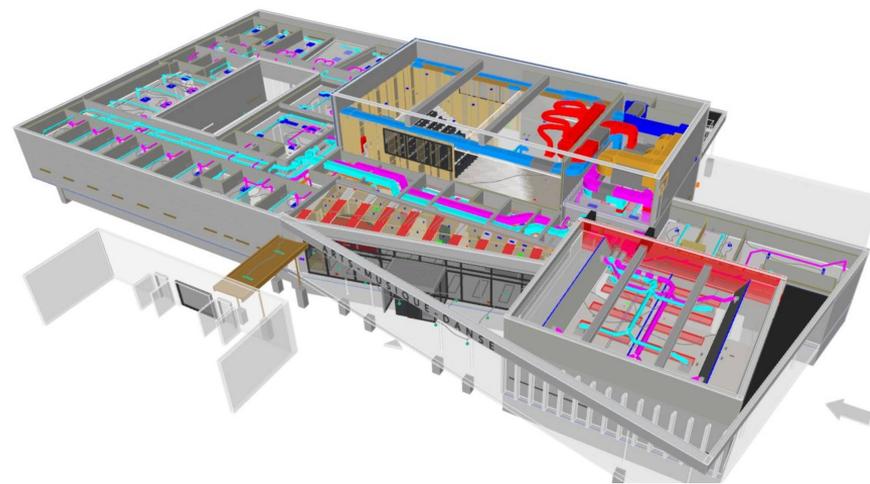
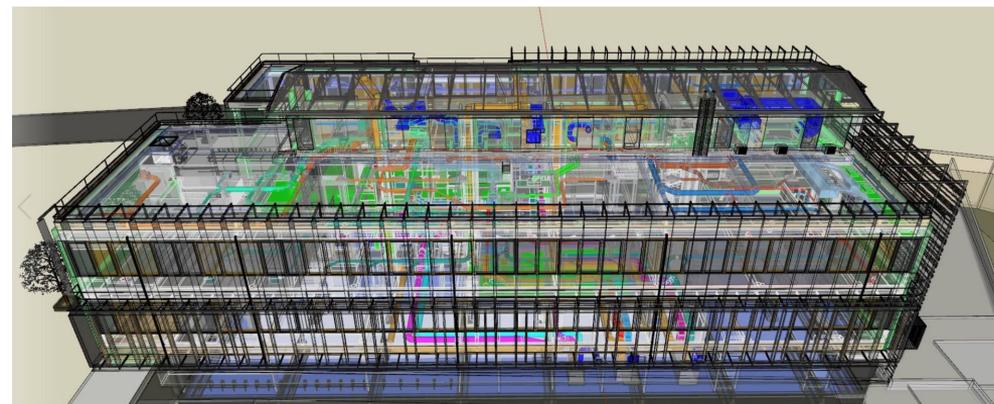


Nom du projet : Unité de soins préfabriquée
Catégorie du projet : Hospitalier
Société : AEC Ingénierie
Pays : France





Nom du projet : La SUZE
Catégorie du projet : Tertiaire
Société : Armor Ingénierie
Pays : France



06

La formation

#differentbutbetter



Vos contacts

- Votre **médiateur** en cas de litige est Régis MERCIER joignable au :
+33 5 63 48 11 60

Vous avez des contraintes cognitives ? merci de remplir [ce formulaire](#) !

- Votre **réfèrent handicap*** pour **Terressac** est Régis MERCIER joignable au :
+33 5 63 48 11 60
- Votre **réfèrent handicap*** pour **Joinville** est Guillaume NIVET joignable au :
+33 5 63 48 11 60
- Votre **responsable pédagogique** est Régis MERCIER joignable au :
+33 5 63 48 11 60

*Nous vous informons que nos centres de formations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite uniquement. Les handicaps visuels et auditifs ne sont pas pris en charge.

Partenaires du territoire susceptibles de nous aider dans nos démarches : AGEFIPH,

CARIFOREF



Votre formation Tekla Structures

Durée des formations de base (sous réserve d'entente préalable) :

Package de E-Training préalable

- Session [Utilisateur](#): 4 jours : du lundi 13:30 jusqu'au vendredi 12:00
- Session [Administrateur](#): 2 jours : du lundi 13:30 jusqu'au mercredi 12:00
- Session [BIM](#): 2 jours : du lundi 13:30 jusqu'au mercredi 12:00
- Session [Avancée](#): 2 jours : du lundi 13:30 jusqu'au mercredi 12:00
- Session [Mise à Niveau](#): 3 jours : du lundi 13:30 jusqu'au jeudi 12:00

Les horaires de la formation en présentiel ou en ligne :

- Matin 08:30 à 12:00
- Après-midi 13:30 à 17:00

Des pauses régulières seront aménagées à votre convenance pour les formations en présentiel et en ligne.

Pour une meilleure formation, évitez d'utiliser votre téléphone portable.



Votre formation Trimble NOVA

Durée des formations de base (sous réserve d'entente préalable) :

- Session [dessin utilisateur CVC](#): 3 jours : du lundi 13:30 au jeudi 12:00
- Session [calcul utilisateur CVC](#): 2 jours : du lundi 13:30 au mercredi 12:00
- Session [administrateur CVC](#): 1 jour : du mercredi 13:30 au jeudi 12:00
- Session [Electricité](#): 2 jours : du lundi 13:30 jusqu'au Mercredi 12:00
- Session BIM: 2 jours : du lundi 13:30 jusqu'au mercredi 12:00
- Session Avancée: 2 jours : du lundi 13:30 jusqu'au mercredi 12:00

Les horaires de la formation en présentiel ou en ligne :

- Matin 08:30 à 12:00
- Après-midi 13:30 à 17:00

Des pauses régulières seront aménagées à votre convenance pour les formations en présentiel et en ligne.

Pour une meilleure formation, évitez d'utiliser votre téléphone portable.



Votre formation Trimble StabiCAD

Durée des formations de base (sous réserve d'entente préalable) :

- [REVIT MEP](#): 4 jours : du lundi 13:30 jusqu'au vendredi 12:00
- [S4R Mécanique](#): 4 jours : du lundi 13:30 jusqu'au vendredi 12:00
- [S4R Électrique](#): 3 jours : du lundi 13:30 jusqu'au jeudi 12:00
- [S4A Mécanique](#): 4 jours : du lundi 13:30 jusqu'au vendredi 12:00
- [S4A Électrique](#): 3 jours : du lundi 13:30 jusqu'au jeudi 12:00

Les horaires de la formation en présentiel ou en ligne :

- Matin 08:30 à 12:00
- Après-midi 13:30 à 17:00

Des pauses régulières seront aménagées à votre convenance pour les formations en présentiel et en ligne.

Pour une meilleure formation, évitez d'utiliser votre téléphone portable.



Votre formation Trimble en ligne

Dans le cas d'une formation en ligne, le formateur contactera personnellement chaque stagiaire avant le début de la formation afin de vérifier avec lui les capacités techniques de son matériel (Ordinateur, réseau, périphériques divers...).

A la fin de chaque période de formation le formateur transmettra à chaque stagiaire :

Attestation de présence

Feuille d'émargement

Questionnaire de satisfaction

(aussi accessible en suivant ce lien)

QCM d'évaluation



Règlement intérieur 1/6

Article 1:

Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par Trimble.

Article 2:

Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Pour les formations en ligne, il sera admis un maximum de 6 personnes. Pour les formations en présentiel il sera admis un maximum de 9 personnes.

Article 3:

Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.



Règlement intérieur 2/6

Article 4

Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel surtout en situation de pandémie.

Article 5

Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 6

Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires. Des démonstrations ou exercices sont prévus régulièrement pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation. Un point de rassemblement est matérialiser à l'extérieur du bâtiment Trimble et vous sera montrer à la lecture de ce document.

(sur ce point particulier, voir les articles R.4227 -28 et suivants du Code du Travail)



Règlement intérieur 3/6

Article 7

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 8

Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9

Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront accès à des moments de pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Article 10

Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de Trimble.



Règlement intérieur 4/6

Article 11

Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par le présent livret, soit lors de la présentation aux stagiaires du livret d'accueil. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances personnelles exceptionnelles ou signature d'une décharge de responsabilité.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence ainsi que la feuille d'émargement.

Article 12

Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent:

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou au stagiaires.



Règlement intérieur 5/6

Article 13

Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 14

Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet ou par la voix du formateur de Trimble. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 15

Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs ou communs, parcs de stationnement, ...).



Règlement intérieur 6/6

Article 16

Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:

- 1 Soit en un avertissement;
- 2 Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise:

- 1 L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise.
- 2 L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 17

Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application du premier au dernier jour de présence du stagiaire



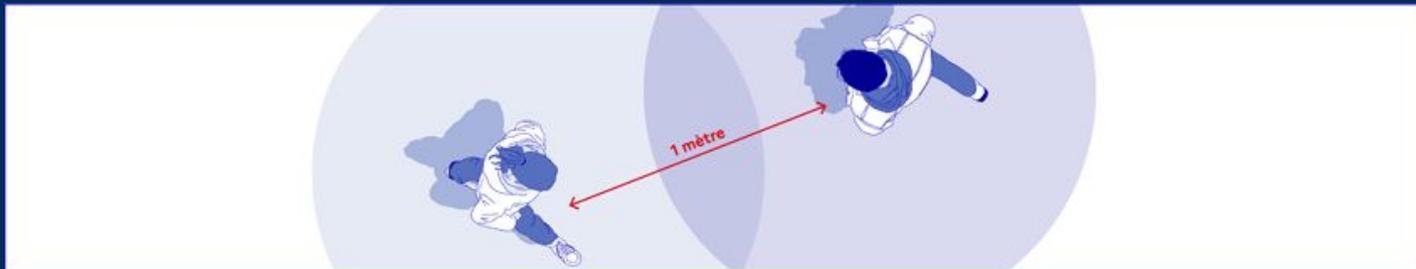
Règles de bonne conduite

Adopter les gestes barrières

- Se laver régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans votre coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique
- Saluer sans se serrer la main



Maintenir une distance sociale d'au moins 1 mètre de distance



Merci

감사합니다
GRAZIE VINAKA
ERIMA KASIH
THANK YOU
TAKK
merci
謝謝
ありがとう